

PREFECTURE DE LA SAVOIE

ADDITIF N° 4 A L' ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUILLET 2000
Portant réglementation de la police sur l'autoroute A43
(Autoroute de la Maurienne)
Section comprise entre AIFON et PLATE-FORME DU TUNNEL DU FREJUS

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARTICLE 1er :

L'article 5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 modifié, portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A 43 de la Maurienne est modifié comme suit :

5.2.1 Matières dangereuses

Les transports des matières dangereuses sont autorisés sans restriction, les tunnels sont classés « A » selon l'ADR 2007.

Dans le sens 1 (Chambéry -- tunnel du Fréjus) les véhicules transportant des matières dangereuses sont tenus de s'arrêter pour inspection de sécurité après le passage de la barrière de Saint Michel de Maurienne sur l'aire affectée à cet usage.

Chambéry, le 31 décembre 2009



Rémi THUAU